



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - MAI 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique	1
--	---

Partenaires

Arrêté N °2010113-0004 - Arrêté mentionnant le montant des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie du centre hospitalier Saint Jean à Perpignan	8
--	---

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2009274-19 - Arrêté modificatif 7 relatif aux représentants des activités non salariées au conseil économique et social régional	16
Arrêté N °2009306-05 - Arrêté relatif aux représentants des organisations syndicales représentatives des salariés au conseil économique et social régional	18
Arrêté N °2010082-06 - Arrêté modificatif sur les désignations de personnalités appelées à siéger au conseil économique et social régional	20
Arrêté N °2010086-01 - Arrêté modificatif 4 relatif aux représentants du conseil économique et social régional	23
Arrêté N °2010086-02 - Arrêté modificatif 5 relatif aux représentants des organisations syndicales des salariés au conseil économique et social régional	25
Arrêté N °2010119-0010 - Arrêté réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Argelès sur Mer	27
Décision - Décision du 14 avril 2010 portant délégation de signature de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse	37
Décision - Décision du 14 avril 2010 portant délégation de signature de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse	39
Décision - Décision du 28 avril 2010 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse	42
Décision - Décision du 7 avril 2010 de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature	46
Décision - Décision du 8 avril 2010 portant délégation de signature de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse	53
Décision - Décision du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature	60

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2010123-06 - portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci à Arles sur Tech	67
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2010123-04 - agrément entreprise solidaire ECO-CUP	70
Arrêté N °2010124-02 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER DEGROISSE STEPHANE	73



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 04 MAI 2010

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Accueil du public situé
10, avenue Maréchal Joffre - Perpignan

APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTROLE
DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-
ORIENTALES :**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 16.02.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue d'établir l'Alimentation HTA/S – ZAC LAS CLOSES, depuis les Postes de type BIOSCO 4, à créer : « Vergers » P0057 - « Maraîchers » P0058 - « Pépinières » P0060 - « Potagers » P0059, RD 914, sur la commune d'ELNE
–Art.50 n° 001DP10 /0448873/FLD–

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire d'Elne
- M. L'Architecte des Bâtiments de France
- la direction des Routes du Conseil Général
- les services des Territoires et de la Mer concernés

Le SYDEL et Francetelecom consultés le 22.02.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Siège et adresse postale - horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 4 68 38 12 34 – Fax : 33 (0) 4 68 38 11 29
2, rue Jean Richepin – BP 50909
66020 Perpignan cedex

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE**

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16.02.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

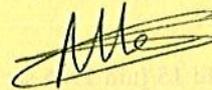
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois.

Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**P /le directeur départemental des Territoires et de la Mer
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,**



Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- **M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan**
- **M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination**
- **M. le Maire d'Elne**
- **M. l'Architecte des Bâtiments de France**
- **Agence routière d'Argelès sur Mer**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010113-0004

**signé par Autres
le 23 Avril 2010**

Partenaires

Arrêté mentionnant le montant des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie du centre hospitalier Saint Jean à Perpignan



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010113-0004

**signé par Autres
le 23 Avril 2010**

Partenaires

Arrêté mentionnant le montant des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie du centre hospitalier Saint Jean à Perpignan

ARRETE ARS LR / 2010-026

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du **mois de février 2010** du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 19 février 2009, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° ARH/DDASS66/2009/n°012 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 10 avril 2009 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de février 2010, le 12 avril 2010 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

N° FINESS : 660780180

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois de février 2010 s'élève à : **10 901 143,45 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 23 avril 2010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CH PERPIGNAN(660780180)
 Année 2010 - Période M2 : Janvier et Février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 12/04/2010, 15:55
 Date de validation par la région : mardi 13/04/2010, 11:16
 Date de récupération : mardi 20/04/2010, 08:11

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2008 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2008	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2009 au titre de l'année 2008	E : Montant total de l'activité LAMDA de 2008 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité de 2009 (LAMDA)	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2009	H : Montant de l'activité 2010 de mois (cumulée depuis janvier 2010)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	165 612,40	0,00	0,00	0,00	16 613 879,05	16 613 879,05	7 963 202,42	8 650 676,64	8 650 676,64
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 602,00	16 602,00	16 602,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 743,26	50 743,26	23 262,90	27 480,36	27 480,36
DMI	0,00	0,00	2 777,09	0,00	0,00	0,00	439 772,83	439 772,83	248 326,86	191 445,97	191 445,97
Mon patient	0,00	0,00	5 268,74	0,00	0,00	0,00	1 326 400,83	1 326 400,83	632 565,83	693 835,00	693 835,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 831,09	143 831,09	17 551,24	126 279,85	126 279,85
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 424,97	16 424,97	5 951,00	10 473,97	10 473,97
ACE	0,00	0,00	34 463,88	0,00	0,00	0,00	1 413 937,94	1 413 937,94	405 084,80	1 008 853,34	1 008 853,34
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	208 122,11	0,00	0,00	0,00	20 021 591,97	20 021 591,97	9 312 546,84	10 709 045,14	10 709 045,14

	P : Montant de l'activité	Q : Acompte	R : Solde calculé
Activité d'hospitalisation	8 678 157,00	0,00	8 678 157,00
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	1 145 607,16	0,00	1 145 607,16
Médicaments séjours	693 835,00	0,00	693 835,00
DMI	191 445,97	0,00	191 445,97
Total	10 709 045,14	0,00	10 709 045,14

MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement CH PERPIGNAN(660780180)					
Année 2010 - Période M2 : Janvier et Février Cet exercice est validé par la région					
Date de validation par l'établissement : lundi 12/04/2010, 15:55 Date de validation par la région : mardi 13/04/2010, 11:21 Date de récupération : mardi 20/04/2010, 08:28					
Total des montants d'activité		Montant de l'activité notifié			
Montant total de l'activité cumulée du mois	Montant de l'activité notifié	Montant de l'activité notifié	Acompte Solde calculé		
GHT	426 381,53	234 784,94	191 596,59	0,00	191 596,59
Molécules onéreuses	2 193,77	1 692,05	501,72	0,00	501,72
Total	428 575,30	236 476,99	192 098,31	0,00	192 098,31

DECISION

PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE BALISAGE DES PLAGES DE LA COMMUNE DE ARGELES-SUR-MER (Pyrénées Orientales)

*Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée*

*Monsieur Pierre Aylagas
maire de la commune d'Argelès-sur-Mer*

- VU l'arrêté préfectoral n° 40 / 2010 du 29 avril 2010**
du vice-amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Argelès-sur-Mer
- VU l'arrêté municipal n° 1A 2010 du 29 mars 2010**
du maire de la commune d'Argelès-sur-Mer réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Argelès-sur-Mer

DECIDENT

ARTICLE 1

Le plan de balisage des plages de la commune d'Argelès-sur-Mer est composé de :

l'arrêté préfectoral n° 40 / 2010 du 29 avril 2010

du vice-amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Argelès-sur-Mer

l'arrêté municipal n° 1A 2010 du 29 mars 2010

du maire de la commune d'Argelès-sur-Mer réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Argelès-sur-Mer.

ARTICLE 2

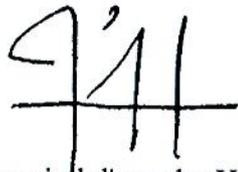
Ampliation de la présente décision et des arrêtés visés à l'article 1 sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales / délégation à la mer et au littoral des Pyrénées Orientales,

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1.

Fait à Toulon, le 29 AVR 2010



Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée



Monsieur Pierre Aylagas
maire de la commune d'Argelès-sur-Mer

Arrêté n°2009274-19

Arreté modificatif 7 relatif aux représentants des activités non salariées au conseil économique et social régional

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : SGAR

Signataire : Autres

Date de signature : 01 Octobre 2009



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

090622

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°7

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
VU les correspondances de la Fédération régionale des exploitants agricoles Languedoc-Roussillon
VU l'arrêté n° 090580 du 22 septembre 2009 ;
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit :

**PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES ACTIVITES NON SALARIEES
(30 sièges)**

I.11 2 représentants désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) Languedoc-Roussillon en accord, pour un siège, avec le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) Languedoc-Roussillon

Michel PONTIER
Cédric SAUR

ARTICLE 2- L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 3- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au premier octobre 2009 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2009

Le Préfet,

signé : Claude BALAND

Arrêté n°2009306-05

Arrêté relatif aux représentants des organisations syndicales représentatives des salariés au conseil économique et social régional

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : SGAR

Signataire : Autres

Date de signature : 02 Novembre 2009



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

090681

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°8

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
VU la correspondance du Président du CESR en date du 30 octobre 2009 ;
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit :

**DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES
REPRESENTATIVES DES SALARIES
(30 sièges)**

II.7 1 représentant désigné par la Section Régionale de la FSU :
Jean - Pierre MELJAC

ARTICLE 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1 novembre 2009 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier

Le Préfet, - 2 NOV. 2009

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Arrêté n°2010082-06

Arrêté modificatif sur les désignations de personnalités appelées à siéger au conseil économique et social régional

Numéro interne : SGAR

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Signataire : Autres

Date de signature : 23 Mars 2010

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

n° 100159

ARRÊTÉ modificatif

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** le décret n° 82-866 du 11 octobre 1982, modifié relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- VU** l'article R4134-18 du Code Général des Collectivités Territoriales créant les sections au Conseil Économique et Social Régional du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 portant création de deux sections au Conseil Économique et Social Régional du Languedoc-Roussillon ;
- VU** le courrier en date du 16 mars 2010 du Président du Conseil Économique et Social Régional après consultation du Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon en date du 12 mars 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont constatées les désignations des personnalités ci-après, n'appartenant pas au Conseil Économique et Social Régional et appelées à y siéger en qualité de membres des sections créées au sein de cette assemblée

Section Conjoncture :

Patricia CICILLE	Ingénieur
José FORNAIRON	Ingénieur d'études
Jean GUILLOU	Enseignant
Michel LAGET	Economiste
Daniel MATTHIEU	Ingénieur
Claude NEUSCHWANDER	Consultant
Roger MARTINEAU	Directeur régional Banque de France
Robert ROUGE	Fonctionnaire retraité, responsable syndical
Francis VENNAT	Directeur Régional de l'INSEE
Jean Paul VOLLE	Universitaire

Section communication:

Jean Claude ARTUS	médecin
Nicole BIGAS	conseillère en communication
Sylvie BROUILLET	journaliste
Raphaële CHALIE	avocat
Jean Jacques COURT	enseignant retraité
Thibault GACHON	journaliste
Jean KOUCHNER	journaliste
Alain PLOMBAT	journaliste
Bernard RIEU	journaliste
Francis ZAMPONI	journaliste

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des cinq départements de la région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon

Fait à Montpellier, le 23 MARS 2010.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Arrêté n°2010086-01

Arreté modificatif 4 relatif aux représentants du conseil écominique et social régional

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : SGAR

Signataire : Autres

Date de signature : 27 Mars 2010



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

090120

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
VU les correspondances du Président du CESR ;
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES ACTIVITES NON SALARIEES
(30 sièges)**

- I.11 2 représentants désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) Languedoc-Roussillon en accord, pour un siège, avec le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) Languedoc-Roussillon

Olivier GIBELIN
Cédric SAUR.

**TROISIEME COLLEGE: REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
CONCOURANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION
(25 sièges)**

- III.4 1 représentant désigné par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (CREAI)

Charles AUSSILLOUX.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} février 2009 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 2 février 2009

P. Le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Signé : Jean-Christophe BOURSIN

Arrêté n°2010086-02

Arreté modificatif 5 relatif aux représentants des organisations syndicales des salariés au conseil économique et social régional

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : SGAR

Signataire : Autres

Date de signature : 27 Mars 2010



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5

090204

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
VU les correspondances du Secrétaire Général de l'union régionale de la CFDT
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DES SALARIES (30 SIEGES)

II.2	7 représentants désignés par l'Union Régionale des syndicats CFDT
	Gilles ROUSSELET
	Bertille GENTHIAL
	Maric-Hélène LE BORGNE
	Guy GUYOT
	Anne HEYRAUT
	Pierre CANAL
	Michel DELTOUR

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} avril 2009 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 27 mars 2009

P. Le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Christophe BOURSIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Toulon, le 29 avril 2010

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 40 / 2010

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES NAVIRES ET LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES DE VITESSE DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES BORDANT LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER (Pyrénées Orientales)

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée.

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 modifié en date du 24 mai 2000, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté municipal n° 1A 2010 du 29 mars 2010 du maire de la commune d'Argelès-sur-Mer,

BCRM de Toulon – BP 912 – 83800 Toulon cedex 9 - ☎ : 04.94.02.09.20 - 📠 : 04.94.02.13.63
nicole.viel@premar-mediterranee.gouv.fr

X:\AEM\REGLITTORAL\PLANS DE BALISAGE\2010\Argelès-sur-mer.doc

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales,

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le dispositif du plan de balisage des plages de la commune de d'Argelès-sur-Mer sont créés :

1.1 - Trois chenaux d'accès au rivage réservés aux navires, aux véhicules nautiques à moteur et aux engins immatriculés :

- Chenal A de 25 mètres de large et de 300 mètres de long, situé face au poste de secours n° 1 (annexe 2).
- Chenal B de 50 mètres de large et de 300 mètres de long, situé face au poste de secours n° 2 (annexe 2).
- Chenal D de 50 mètres de large et de 300 mètres de long, situé face au poste de secours n° 5 (annexe 4).

1.2 - Un chenal réservé aux embarcations de secours :

- Chenal C de 25 mètres de large et de 300 mètres de long, situé face au poste de secours n° 4 - central (annexe 4).

A l'intérieur de ces chenaux, la navigation doit s'effectuer de manière régulière, directe et continue, le stationnement, le mouillage et la plongée sous-marine y sont interdits. **La vitesse est limitée à cinq nœuds.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux unités chargées de la sécurité et de la surveillance des plages.

1.3.- Une zone d'accès des navires au port (zone n° 11)

D'une largeur de 396 mètres, située entre les zones 10 et 12, elle permet l'accès des navires au port (annexe 5).

ARTICLE 2

A l'intérieur des zones et chenaux créés par l'arrêté municipal n° 1A 2010 du 29 mars 2010, la navigation, le mouillage des navires et engins immatriculés et la plongée sous-marine sont interdits.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux unités chargées des secours et de la surveillance des plages.

ARTICLE 3

Le balisage des chenaux définis à l'article 1 sera réalisé conformément aux normes édictées par le service des phares et balises et leur affectation signalée par des panneaux disposés à terre selon les directives de l'arrêté ministériel du 27 mars 1991.

Les dispositions du présent arrêté sont opposables lorsque le balisage correspondant est en place.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 100/2009 en date du 17 juillet 2009.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63, ainsi que par l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 6

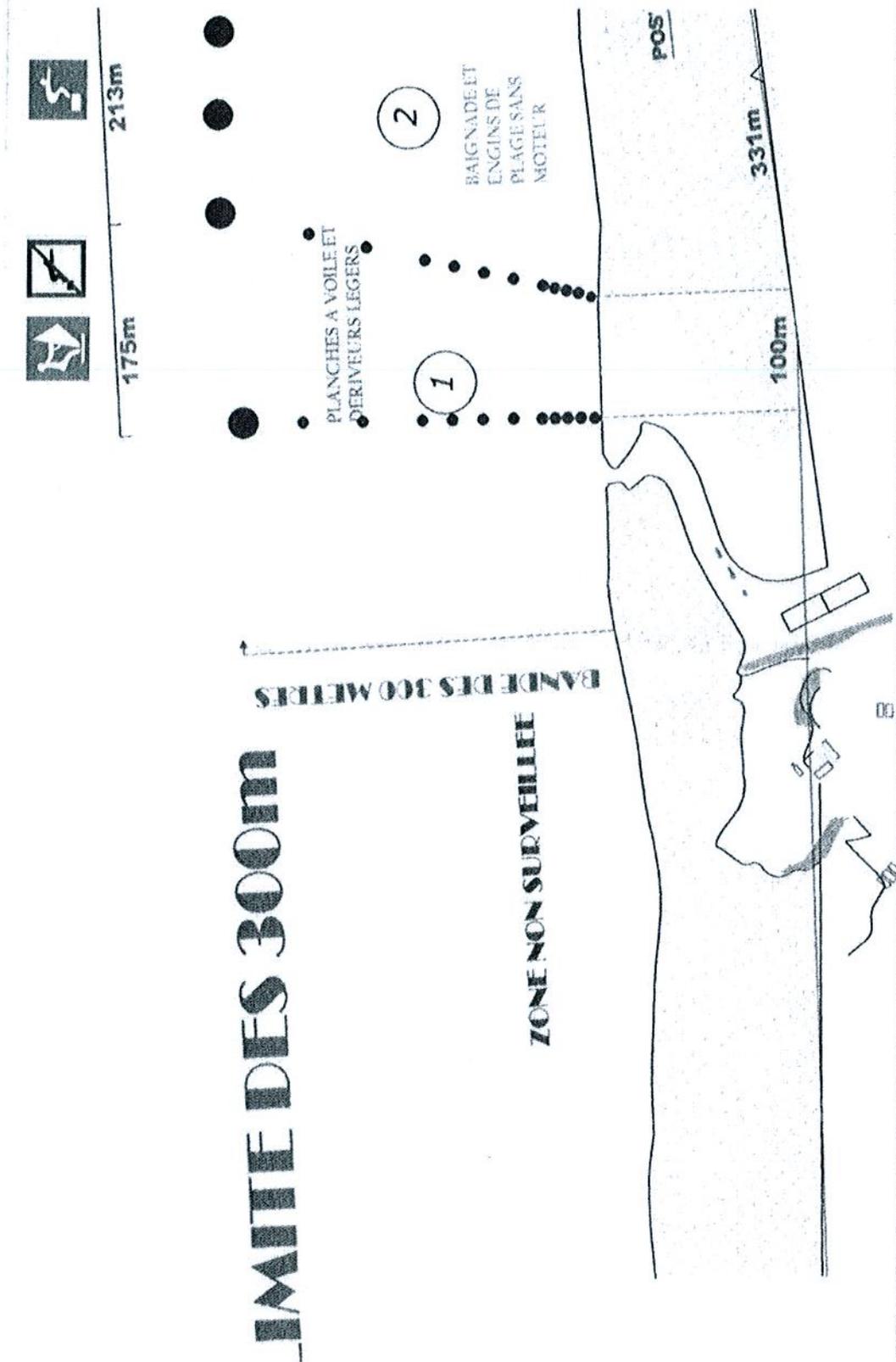
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' at the top, followed by '11' and a horizontal line across the bottom.

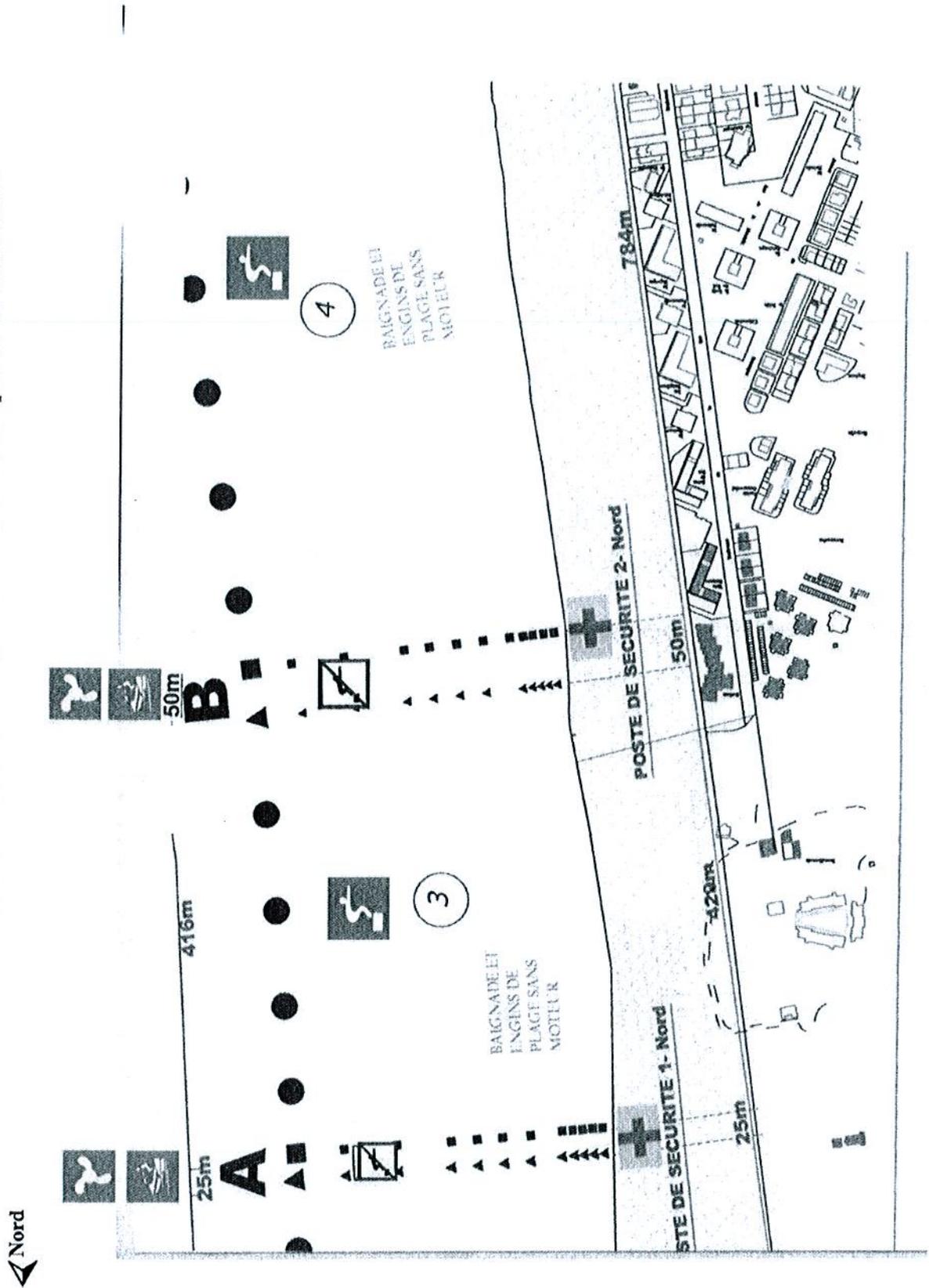
Plan de Balisage 2010 d'Argelès-sur-Mer

Annexe 1

à l'A.P. n° 40 /2010 du 29 avril 2010 et à l'arrêté municipal du 29 mars 2010

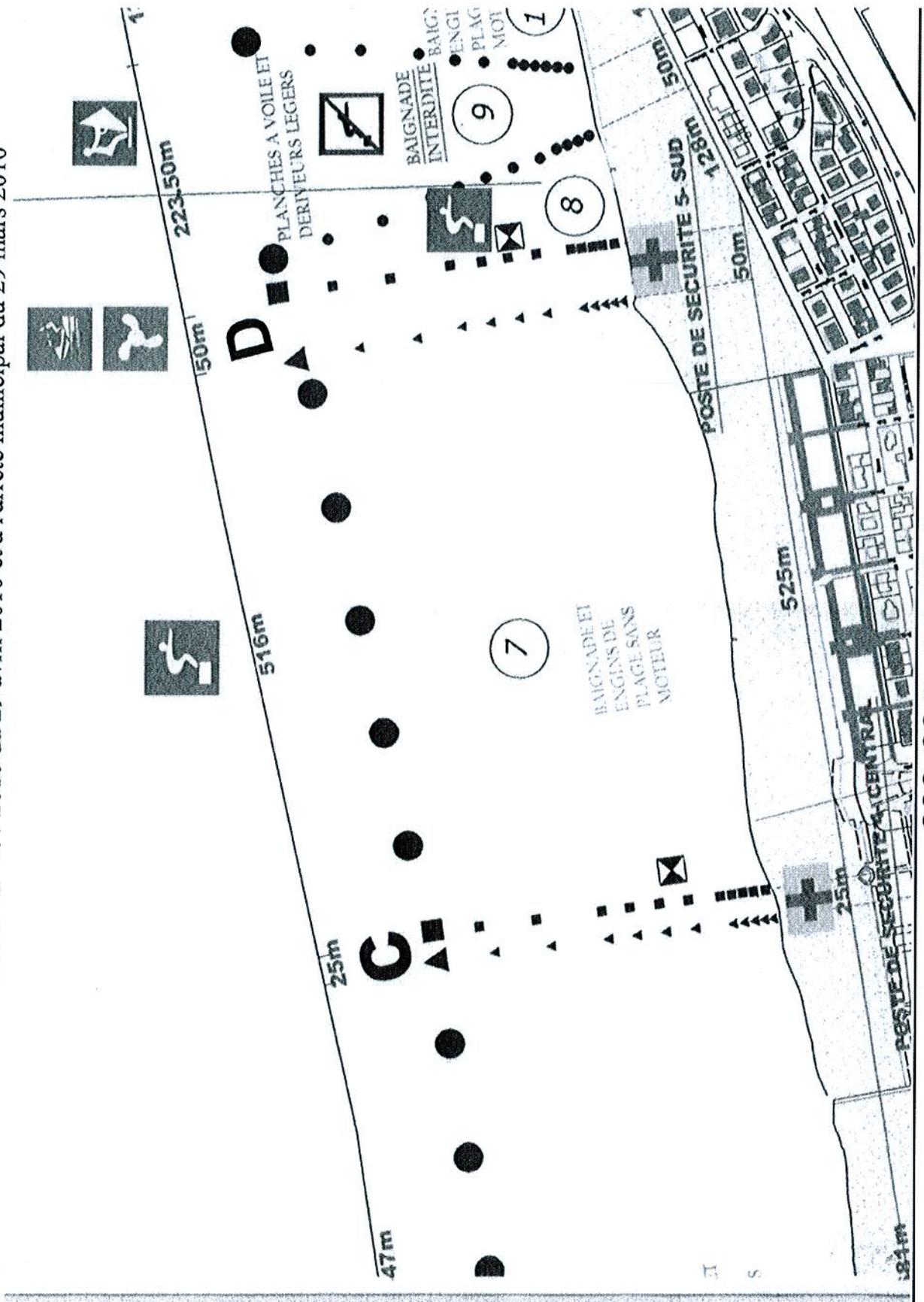


Annexe 2
à l'A.P. n° 40 / 2010 du 29 avril 2010 et à l'arrêté municipal du 29 mars 2010

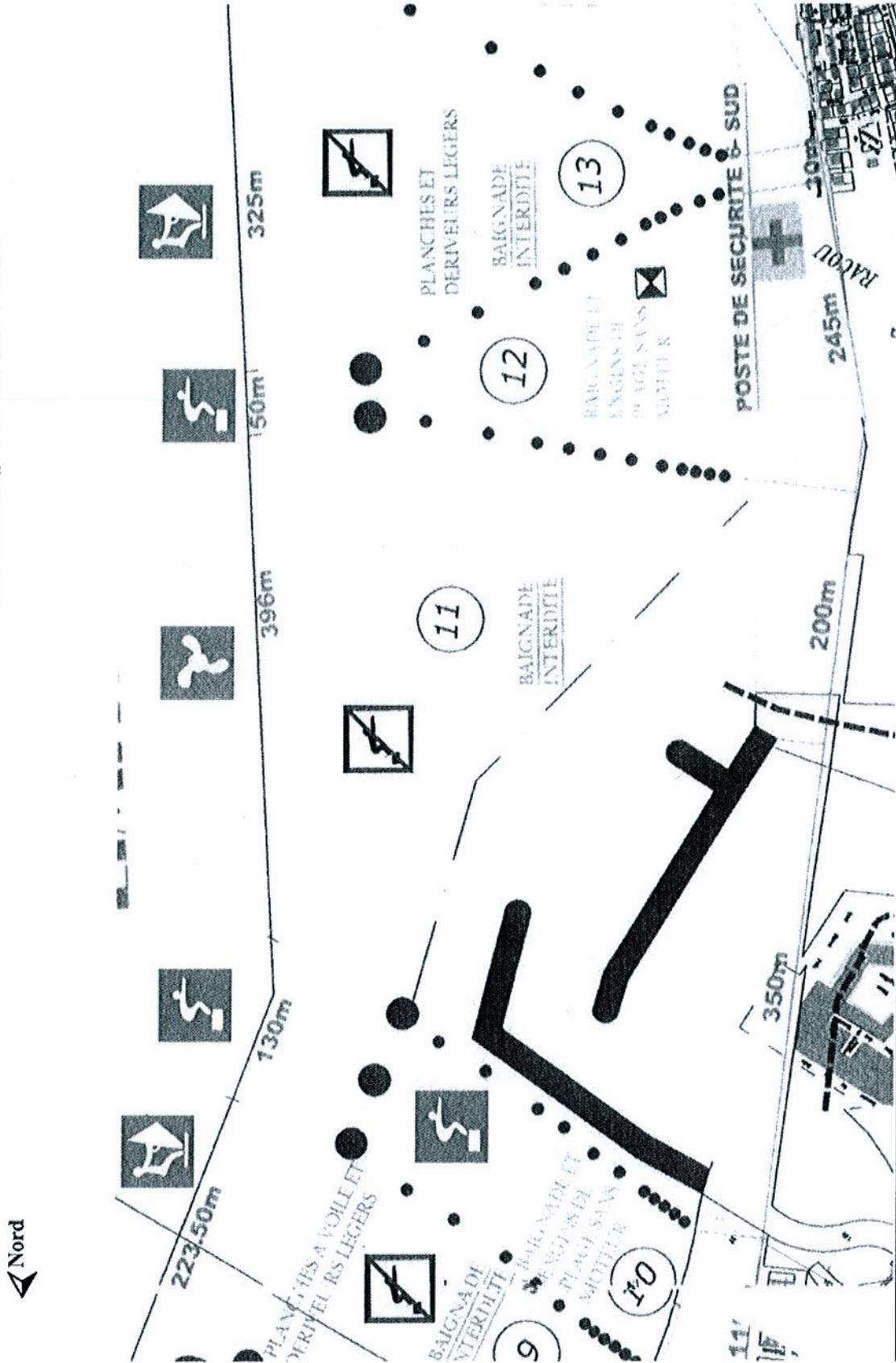


Annexe 4

à l'A.P. n° 40 / 2010 du 29 avril 2010 et à l'arrêté municipal du 29 mars 2010

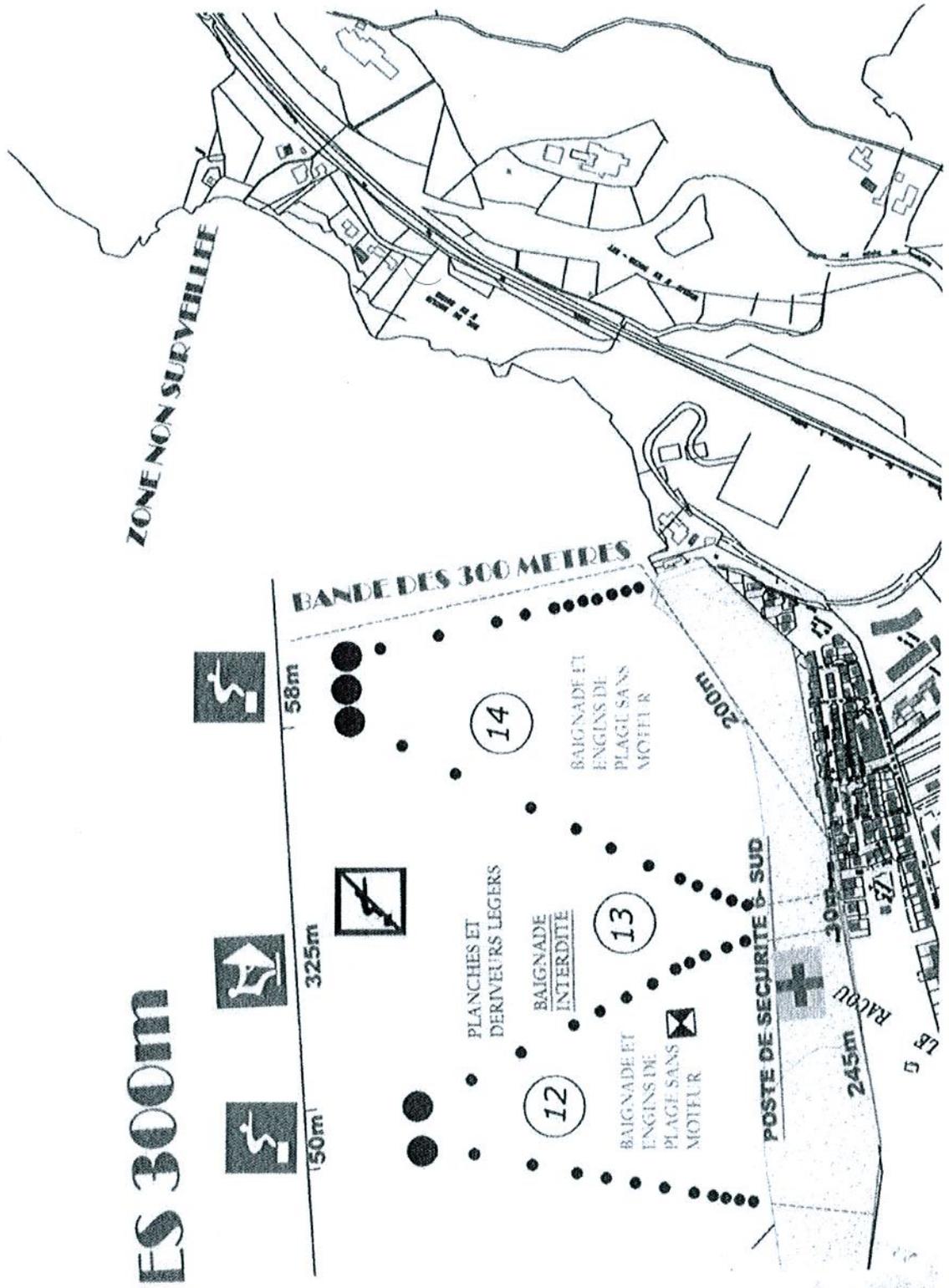


Annexe 5
à l'A.P. n° 40 / 2010 du 29 avril 2010 et à l'arrêté municipal du 29 mars 2010



●●●●● Limite des 300 mètres

Annexe 6
à l'A.P. n° 40 /2010 du 29 avril 2010 et à l'arrêté municipal du 29 mars 2010



DIFFUSION DU PLAN DE BALISAGE DE LA COMMUNE DE

ARGELÈS-SUR-MER – Pyrénées Orientales

Arrêté Préfectoral n° 40 / 2010 du 29 avril 2010

Arrêté Municipal n° 1A 2010 du 29 mars 2010

DESTINATAIRES avec pièces-jointes

- M. le préfet des Pyrénées Orientales
(transmis par voie électronique par DIV/AEM pour insertion au R.A.A.)
- M. le maire d'Argelès-sur-Mer

COPIE INTERIEURE avec pièces-jointes

- PREMAR/AEM/RM7

COPIES INTERIEURES sans pièces-jointes

- Chrono - Archives

*Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site
www.premar-mediterranee.gouv.fr*



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 14 Avril 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision du 14 avril 2010 portant délégation de signature de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°05/2010 du 14 avril 2010 portant délégation de signature
de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse**

La directrice,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Francis Jackowski, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8 du code de procédure pénale.

Article 2

Les dispositions de la décision n°08/2007 du 19 septembre 2007 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 14 avril 2010





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 14 Avril 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision du 14 avril 2010 portant délégation de signature de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°06/2010 du 14 avril 2010 portant délégation de signature
de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse**

La directrice,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice Bonhomme, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer en mon nom tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale et seulement en ce qui concerne la délivrance des autorisations de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés incarcérés dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale, restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion, autorisation pour une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de dix-huit mois, nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant au-delà de la limite réglementaire, autorisation de sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou divulgation sous quelque forme que ce soit, délivrance d'une autorisation pour un détenu, d'être hospitalisé dans un établissement de santé privé, autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction régionale, prolongation de l'isolement au-delà de six mois et jusqu'à un an.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice Bonhomme, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Yves Goiffon, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et à Monsieur Christian Thiriat, directeur des services pénitentiaires, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer en mon nom tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale et seulement en ce qui concerne la délivrance des autorisations de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés incarcérés dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale, restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion, autorisation pour une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de dix-huit mois, nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant au-delà de la limite réglementaire, autorisation de sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou divulgation sous quelque forme que ce soit, délivrance d'une autorisation pour un détenu, d'être hospitalisé dans un établissement de santé privé, autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction régionale, prolongation de l'isolement au-delà de six mois et jusqu'à un an.

Article 3

Les dispositions de la décision n°03/2008 du 10 juillet 2008 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 14 avril 2010

Marie-Line Hancot





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 28 Avril 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision du 28 avril 2010 portant délégation
de signature du directeur interrégional des
services pénitentiaires de Toulouse



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°08/2010 du 28 avril 2010 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice Bonhomme, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale et seulement en ce qui concerne la délivrance des autorisations de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés incarcérés dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale, restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion, autorisation pour une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de dix-huit mois, nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant au-delà de la limite réglementaire, autorisation de sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou divulgation sous quelque forme que ce soit, délivrance d'une autorisation pour un détenu, d'être hospitalisé dans un établissement de santé privé, autorisation



d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction régionale, prolongation de l'isolement au-delà de six mois et jusqu'à un an.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice Bonhomme, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Yves Goiffon, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et à Monsieur Christian Thiriart, directeur des services pénitentiaires, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale et seulement en ce qui concerne la délivrance des autorisations de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés incarcérés dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale, restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion, autorisation pour une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de dix-huit mois, nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant au-delà de la limite réglementaire, autorisation de sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou divulgation sous quelque forme que ce soit, délivrance d'une autorisation pour un détenu, d'être hospitalisé dans un établissement de santé privé, autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction régionale, prolongation de l'isolement au-delà de six mois et jusqu'à un an.

Article 3

Les dispositions de la décision n°06/2010 du 14 avril 2010 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 28 avril 2010

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - B.P 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

le Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse



Georges Vin



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°09/2010 du 28 avril 2010 portant délégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Line Hanicot, directrice hors classe des services pénitentiaires, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires et de son adjointe, délégation permanente est donnée à Monsieur Francis Jackowski, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Les dispositions de la décision n°05/2010 du 14 avril 2010 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 28 avril 2010

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 07 Avril 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision du 7 avril 2010 de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°03/2010 du 7 avril 2010 de la Directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature

La Directrice,

Vu l'arrête du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 3 septembre 2007 portant nomination de Madame Marie-Line Hanicot, directrice hors classe des services pénitentiaires, échelon fonctionnel, en qualité de directrice adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 16 juin 2005 portant nomination de Monsieur Francis Jackowski, directeur hors classe des services pénitentiaires, échelon fonctionnel, en qualité de secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Décide

Article 1 : en mon absence délégation est donnée à Monsieur Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Chantal Bary, attaché d'administration chef des ressources humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attaché d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à [l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés annuels ;



- attribution des congés bonifiés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de paternité ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des [articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#) ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés pour formation professionnelle ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- octroi des congés de représentation ;
- validation des services pour la retraite ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique.

Article 2 : Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, en mon absence, délégation est donnée à Monsieur Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Chantal Bary, attaché d'administration chef des ressources humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attaché d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :



- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'[article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des [articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#) ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - B.P 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6



Article 3 : Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, en mon absence délégation est donnée à Monsieur Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Chantal Bary, attaché d'administration chef des ressources humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attaché d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à [l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et [15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#) ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance



- invalidité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- attribution du capital décès ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- mise en disponibilité de droit ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- propositions de titularisation ;
- discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme.

Article 4 : Pour les agents non titulaires, en mon absence délégation est donnée à Monsieur Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Chantal Bary, attaché d'administration chef des ressources humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attaché d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'[article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;
- acceptation des démissions ;
- licenciement ;
- licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés pour raisons de santé ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- attribution des congés pour formation professionnelle ;
- imputation au service des maladie ou accident du travail ;



- octroi ou renouvellement des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- réemploi à l'issue des divers congés ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- octroi du congé de mobilité et réemploi ;
- octroi de congés représentation ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

Article 5 : Les dispositions contenues à la décision N°02/2010 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 28 janvier 2010 sont abrogées ;

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 7 avril 2010

Marie-Line HANICOT

L'ADJOINT AU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

Marie-Line HANICOT



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 08 Avril 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision du 8 avril 2010 portant délégation de signature de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 08 Avril 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision du 8 avril 2010 portant délégation de signature de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°04/2010 du 8 avril 2010 portant délégation de signature
de la directrice par intérim chargée de la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse**

La directrice,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté

Vu l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Vu l'arrête en date du 6 avril 2010 de Monsieur Dominique BUR, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Marie-Line Hanicot, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires assurant les fonctions par intérim,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel



Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Sylviane Serpinet, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Véronique Caillavel, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Aline Guerin, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Claude Sellon, Directeur hors classe des services pénitentiaires		Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Valérie Mousseff, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Nadine Galy-Cassit, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Madame Baya Boualam, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse	Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice

Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Dabia Lebreton, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative



Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Serge Simon, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Capitaine pénitentiaire	Madame Valérie Brunet, première surveillante
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jacques Guilhaumou, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Michel Wagner, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Brizion, Commandant pénitentiaire	Monsieur Maurice Girard, surveillant
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Bernard Desteucq, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine pénitentiaire	Madame Brigitte CUSSAC, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Bernard Lajou, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Claude Gondel, Capitaine pénitentiaire	Madame Maryse Manse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Claire Garnier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COÛT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel	Madame Françoise	Madame Sylvie



d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Goudy, secrétaire administrative de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Marie-Josée Guiraud, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation		Madame Patricia Jean-Dit-Cadet, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Jean-Pierre Sanson, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur René Pellet, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Lupion, directrice d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Didier Bourgouin, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bance, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn		Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure

Article 6 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1^{ère} classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence, Francis JACKOWSKI, les actes (engagements et mandatements) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031



Article 7 : la décision n°01-2010 du 27 janvier 2010 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 8 avril 2010

Marie-Line Hanicot
L'ADJOINTE AU DIRECTEUR INTÉRÉGIONAL
Marie-Line HANICOT



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 28 Avril 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°07/2010 du 28 avril 2010 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature

Le Directeur interrégional,

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 29 mars 2010 portant nomination de Monsieur Georges Vin, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,

Vu l'arrête du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 3 septembre 2007 portant nomination de Madame Marie-Line Hanicot, directrice hors classe des services pénitentiaires, échelon fonctionnel, en qualité de directrice adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 16 juin 2005 portant nomination de Monsieur Francis Jackowski, directeur hors classe des services pénitentiaires, échelon fonctionnel, en qualité de secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Décide

Article 1 : en cas d'absence de Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, délégation est donnée à Madame Marie-Line Hanicot, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires, à Monsieur Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Chantal Bary, attaché d'administration chef des ressources humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attaché d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;



- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à [l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de paternité ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des [articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#) ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés pour formation professionnelle ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- octroi des congés de représentation ;
- validation des services pour la retraite ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique.

Article 2 : Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, en cas d'absence de Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, délégation est donnée à Madame Marie-Line Hanicot, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires et à Monsieur Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Chantal Bary, attaché d'administration chef des ressources humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attaché d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - B.P 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6



- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'[article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des [articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#) ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;



- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

Article 3 : Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, en cas d'absence de Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, délégation est donnée à Madame Marie-Line Hanicot, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires et à Monsieur Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Chantal Bary, attaché d'administration chef des ressources humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attaché d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à [l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et



15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- attribution du capital décès ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- mise en disponibilité de droit ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- propositions de titularisation ;
- discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme.

Article 4 : Pour les agents non titulaires, en cas d'absence de Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, délégation est donnée à Madame Marie-Line Hanicot, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires et à Monsieur Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Chantal Bary, attaché d'administration chef des ressources humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attaché d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'[article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;
- acceptation des démissions ;
- licenciement ;
- licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés pour raisons de santé ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - B.P 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6



- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- attribution des congés pour formation professionnelle ;
- imputation au service des maladie ou accident du travail ;
- octroi ou renouvellement des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- réemploi à l'issue des divers congés ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- octroi du congé de mobilité et réemploi ;
- octroi de congés représentation ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

Article 5 : Les dispositions contenues à la décision N°03/2010 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 7 avril 2010 sont abrogées ;

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 28 avril 2010

le Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

Georges Vin

Arrêté n°2010123-06

portant agrement d un gardien de fouriere pour automobiles et des installations de celle ci a arles sur tech

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 03 Mai 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières

☎ : 04.68.51.66.87

☎ : 04.68.51.66.79

Mail : circulation@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2010

**portant agrément d'un gardien de fourrière pour
automobiles et des installations de celle – ci à ARLES
SUR TECH**

LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/039-12 du 8 février 2010 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR)

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/039-13 du 8 février 2010 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Gilles GRILLON,

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations,

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Gilles GRILLON, demeurant ARLES SUR TECH 66150 Avenue de la gare, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.CV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. Gilles GRILLON est le gardien, situées à ARLES SUR TECH 66150 Avenue de la gare, sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. Gilles GRILLON, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

Article 5 : M Gilles GRILLON, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

M. le Sous-Préfet de CERET

M. le Sous-Préfet de PRADES,

M. le Procureur de la République des Pyrénées-Orientales,

M. le commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le procureur de la République, ou son représentant,

M. le conseiller général choisi parmi les représentants du Conseil général des Pyrénées-Orientales,

M. le maire choisi parmi les représentants de l'Association des maires des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant du Groupement National des Carrossiers Réparateurs (GNCR)

M. le représentant du UPA-Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile des Pyrénées-Orientales

M. le représentant des Amis de l'Auto

M. le représentant de la Fédération Française des Motards en Colère

M. le représentant de la Etre Piéton dans les Pyrénées-Orientales

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

M. le Commandant de la CRS 58,

Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées -Orientales,

Perpignan, le 03.05.2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS



Arrêté n°2010123-04

acrement entreprise solidaire ECOCUP

Administration : Unité Territoriale de la DIRECCTE

Auteur : Bernadette IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 03 Mai 2010

Résumé : AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE**

LE PREFET DU DEPARTEMENT

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 81, par I, al.2)

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 (alinéa 3) du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 27 avril 2010

**Par la SARL ECOCUP DISTRIBUTION
Cave du Château d'Aubiry
66400 CERET**

numéro Siret : 509 100 392 00018

et représentée par : M. CASELLAS Flavien, en qualité de gérant.

SUR proposition de la Directrice Régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon, Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La SARL ECOCUP DISTRIBUTION, entreprise d'insertion par l'activité économique, conventionnée par l'Etat, est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 3 mai 2010 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 :

La SARL ECOCUP DISTRIBUTION indique dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-4 du code du travail.

Article4:

La La SARL ECOCUP DISTRIBUTION, indique à l'administration toute modification de nature à faire perdre à l'entreprise la qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 5 :

La Directrice Régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon, Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 3mai 2010

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,
La directrice régionale adjointe
Chef de l'unité territoriale,


Ginette FRANC

Arrêté n°2010124-02

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER DEGROISSE STEPHANE**

Numéro interne : N040510F66S24

Administration : Unité Territoriale de la DIRECCTE

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 04 Mai 2010

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER DEGROISSE STEPHANE

et représentée par : Monsieur Degroisse Stéphane en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise DEGROISSE STEPHANE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 04/05/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DEGROISSE STEPHANE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise DEGROISSE STEPHANE est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Soutien scolaire à domicile*
- *Cours à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 mai 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

Ginette FRANC

